

ACCORD DE CONFIDENTIALITE RENFORCEE

(B2C – Anonymat strict)



Entre les soussignés :

Louise Jean, exploitant sous l'enseigne commerciale Maison Louise Elite™, demeurant rue Paul Lauters 5, à 1000 Bruxelles (Belgique), agissant en qualité de prestataire,

Ci-après dénommée le "Prestataire",

D'une part,

Et :

Monsieur/Madame _____, né(e) le _____, demeurant au _____,

Ci-après dénommé(e) le "Client",

D'autre part,

Le Prestataire et le Client étant collectivement dénommés les "Parties".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET & CADRE DE COMPLICITÉ

Le présent accord établit une obligation de confidentialité et d'anonymat absolue concernant les échanges et relations d'accompagnement de Haute Conciergerie (ci-après la « Mission »).

L'anonymat du Client est reconnu comme la condition essentielle et déterminante de son consentement à contracter.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES INFORMATIONS SCELLÉES

Sont considérées comme « Informations Confidentielles » l'identité formelle du Client, son existence même en tant que contact de la Maison, ainsi que l'ensemble des détails logistiques, géographiques, temporels ou privés liés à la Mission.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENT DISCRET

Le Prestataire s'engage, à vie et sans limitation de durée, à maintenir le secret le plus absolu. Ces informations ne seront jamais utilisées à des fins de communication, de portfolio ou de publicité. Le personnel restreint et les partenaires de confiance de la Maison sont soumis par écrit aux mêmes exigences de rigueur.

ARTICLE 4 - EXCLUSION DU TEMPS

L'obligation de confidentialité et d'anonymat est perpétuelle. Elle survit à l'achèvement de la Mission ainsi qu'à la disparition juridique ou physique de l'une des Parties.

ARTICLE 5 - RÉSERVE LÉGALE

L'obligation de confidentialité ne cède que si le Prestataire est légalement contraint par une autorité judiciaire compétente (réquisition officielle). En pareille circonstance, la divulgation sera minimisée au strict nécessaire et le Client en sera immédiatement informé, si la loi l'autorise.

ARTICLE 6 - CLAUSE PÉNALE & SÉCURITÉ CIVILE

En cas de manquement avéré à ses obligations d'anonymat, le Prestataire engage sa responsabilité civile. Les Parties conviennent qu'en cas de violation, le Prestataire versera au Client, à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible, la somme de quinze mille euros (15 000 € / 15 000 CHF), sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 7 - JURIDICTION

Le présent accord est régi par le droit du lieu d'exécution de la Mission (Tribunaux compétents de Bruxelles ou de Genève selon le port d'attache choisi). La version française fait foi.

Fait à Bruxelles, le ____/____/_____, en deux exemplaires.

Pour le Prestataire :

Louise Jean

Prestataire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise Jean', followed by a horizontal line.

Pour le Client :

[Nom et Prénom] :

(Signature)